

29 juil 2022 -18:05

Communiqué de presse du Risk Management Group : la vaccination contre la variole du singe est étendue à davantage de groupes à risque

Depuis le 11 juillet, certains prestataires de soins de santé et les personnes qui ont eu un contact à haut ou très haut risque non protégé avec une personne infectée, peuvent être vaccinées contre la variole du singe, dans l'un des 9 centres de référence. Grâce au programme européen HERA, la Belgique dispose d'un stock de 3040 doses du vaccin Jynneos (le vaccin contre la variole de dernière génération).

Étant donné que l'identification des contacts reste très difficile dans le cadre du tracing et que le nombre de personnes qui se présentent à temps après un contact à haut risque non protégé est limité, les conditions d'accessibilité aux vaccins seront prolongées la semaine prochaine afin que davantage de personnes à risque puissent être vaccinées.

Récemment, le ministre de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, a acheté 30.000 doses supplémentaires de vaccin contre le virus de la variole du singe. Celles-ci seront livrées à l'automne. Ensuite, tout le groupe cible pourra à nouveau être élargi.

Qui peut actuellement se faire vacciner ?

Les groupes cibles suivants peuvent déjà être vaccinés, de préférence dans les 4 jours suivant l'exposition (vaccination dite post-exposition ou PEV) :

- Les personnes immunodéprimées après un contact à haut risque (p.ex. membre de la famille infecté ou partage de vêtements, de literie, d'ustensiles de cuisine avec un patient présentant une éruption cutanée) ;
- Les personnes après un contact à très haut risque (p.ex. contact sexuel, contact peau à peau prolongé avec une personne présentant une éruption cutanée ou une plaie) ;
- Le personnel de santé après un contact à haut risque sans protection (p. ex. contact prolongé en face-à-face, en contact avec les fluides corporels d'un patient infecté, exposition à des aérosols).

Qui pourra prochainement bénéficier de la vaccination ?

Sur la base de l'avis du "groupe d'évaluation des risques" (RAG), le "Risk Management Group" (RMG) des autorités sanitaires réunies a décidé qu'à partir de la semaine prochaine, les groupes à risque suivants pourront également recevoir un vaccin (ce qu'on appelle la vaccination pré-exposition ou PrEV) :

- Les travailleurs du sexe, masculins et transgenres ;
- Les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes (MSM) qui sont séropositifs ou qui reçoivent un « traitement HIV-Prep » et qui ont eu au moins deux MST au cours de la dernière année ;
- Les personnes atteintes de troubles immunitaires et d'une forte probabilité d'infection ;
- Le personnel de laboratoire prenant en charge les cultures virales.

Leur nombre est estimé à environ 2.000 personnes. Ils recevront leur première dose dès à présent et leur deuxième dose à partir de la livraison des doses supplémentaires à l'automne.

Les personnes avec un trouble immunitaire qui sont éligibles pour la vaccination peuvent déjà obtenir leur 2ème dose, après 28 jours.

Les personnes qui ont reçu le vaccin classique contre la variole ne sont en principe pas revaccinées, sauf si elles ont un trouble immunitaire.

Où peut-on se faire vacciner ?

Les vaccins sont distribués aux centres de référence de notre pays. Nous communiquerons prochainement l'endroit où toute personne pensant être éligible pourra obtenir plus d'informations. Dans tous les cas, il sera déterminé en concertation avec le médecin du centre de référence s'il est utile que vous soyez vacciné, sur place, au centre de référence. Pour les travailleurs du sexe, nous travaillerons également par le biais d'un certain nombre d'organisations qui connaissent le mieux ce groupe et qui peuvent facilement l'atteindre.

393 cas de variole du singe en Belgique

Depuis début mai 2022, des cas de variole du singe ont été signalés en Belgique, tout comme à l'étranger, sans qu'il y ait de lien avec un voyage en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale, la région où ce virus circule fréquemment. A la date du 25 juillet, Sciensano a signalé 393 cas confirmés en Belgique : 218 cas en Flandre, 133 cas à Bruxelles et 42 cas en Wallonie. Il s'agit de personnes de 20 à 71 ans, presque exclusivement des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes et qui ont généralement plusieurs partenaires sexuels. Pour l'ensemble de la population générale, le risque est estimé très faible sur la base des informations scientifiques actuelles.

Pour contrôler l'épidémie, un diagnostic rapide est important. Si vous soupçonnez la variole du singe, il est préférable de contacter au plus vite votre médecin qui pourra vous orienter si nécessaire. Vous devez ensuite rester en isolement jusqu'à 3 semaines pour éviter la transmission à d'autres personnes. Par l'intermédiaire de diverses organisations, les campagnes de sensibilisation seront intensifiées.

Les lignes directrices à l'intention des prestataires de soins sont également en cours de mise à jour et seront publiées par Sciensano la semaine prochaine.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement

Avenue Galilée, 5 bte 2

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 524 97 97

<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier

Porte-parole (FR)

+32 475 93 92 71

+32 2 524 99 21

vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee

Porte-parole (NL)

+32 2 524 91 69

+32 477 98 01 02

wendy.lee@health.fgov.be